

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2025-08**

**AVENANT 1  
MISSION EXPERIMENTALE  
SUR LES ENJEUX DE  
TRANSMISSION AGRICOLE**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui dispense de publicité et de mise en concurrence les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;  
 Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique qui permet de modifier un marché public sous certaines conditions limitatives ;  
 Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;  
 Vu la décision n°2024-06 du 15 juillet 2024 ayant pour objet la conclusion d'un contrat avec la société « CAP 44 construire une agriculture paysanne performante plurielle » pour réaliser une expérimentation sur les enjeux de transmission agricole (sur les années 2024 – 2025) ;

Considérant que, du fait de difficultés techniques, humaines et organisationnelles, de mobilisation des parties prenantes sur les territoires, en particulier pour identifier des fermes à enjeux de transmission susceptibles de s'inscrire dans l'expérimentation avec mise en réserve de ferme, cette expérimentation n'a pu aboutir dans les délais impartis, il convient de la prolonger de 12 mois et de prévoir des prestations d'accompagnement en ingénierie de 6 jours supplémentaires ;

Considérant que cette modification correspond à l'alinéa 2 de l'article R 2194-2 de la commande publique relatif à des prestations ne figurant pas dans le marché initial et devenues nécessaires et que leur coût n'excède pas 50% du montant initial du marché ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Un avenant au contrat conclu entre la société « CAP 44 construire une agriculture paysanne performante plurielle », dont le siège social est localisé 31 boulevard Albert Einstein 44300 NANTES et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, est conclu en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement et son avenant.

**Article 3** - La dépense en résultant, soit 5 040 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Article 4**- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5**- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

Nantes, le 18/12/2025

POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE